



Département du Finistère

Commune de Plomeur

ARRETE DU MAIRE

N° acte : AR-2024-4067	Classification : 6.1 – Police Municipale
OBJET : ARRETE portant interdiction temporaire de toutes activités nautiques sauf organisateurs, à La Torche – Beg an Dorchenn, lors du passage du relais de la Flamme Olympique, le vendredi 7 juin 2024, de 6h00 à 19h00.	

Le Maire de la commune de Plomeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du passage du relais de la Flamme Olympique sur le site de La Torche et afin assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer les activités nautiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Durant la manifestation « passage du relais de la Flamme Olympique », les activités nautiques à La Torche – Beg an Dorchenn, sont interdites, sauf organisateurs, le vendredi 7 juin 2024, de 6h00 à 19h00.

Article 2 :

L'application de l'article 1^{er} sera exécutoire 7 jours après mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.

Article 3 :

Les dispositions des arrêtés municipaux, en contradiction avec le présent arrêté, seront suspendues le vendredi 7 juin 2024, de 6h00 à 19h00 en ce qui concerne les activités nautiques.

Article 4 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de Pont-L'Abbé et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Plomeur, le 28 mai 2024

Le Maire, **Ronan CRÉDOU**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.